APERÇU SUR TROIS PRODUITS AGRICOLES MALGACHES : le sucre, le poivre, le sisal

par

G. RAMANANTSOAVINA

Le sucre tient dans l'économie de Madagascar une place prépondérante. En 1967, il est passé au second rang des produits malgaches d'exportation après le café, avec 76 742 tonnes exportées valant 2 138 000 FMG. Par ailleurs depuis une dizaine d'années quelque 12 000 ouvriers et planteurs tirent leur revenu monétaire des plantations de cannes et de leur transformation.

I. — *RAPPEL HISTORIQUE*

L'introduction de la canne à sucre est très ancienne à Madagascar : cette culture était largement pratiquée en 1800. Le jus extrait servait essentiellement à la préparation d'une boisson fermentée encore utilisée, le *betsabetsa*, ou était transformé en alcool, le *toaka*. En outre, des procédés très rudimentaires (extraction du jus par pilonnage, évaporation et cristallisation) permettent de produire des galettes de sucre doux encore consommées, le *siramamy gasy*.

Diverses usines furent implantées sous l'influence des monarques hova entre 1860 et 1878. En 1917, la fabrique de Brickaville commença à produire du sucre commercial.

Vers 1921, compte tenu des facilités de végétation de la canne à sucre dans les zones littorales et jusqu'à 1 200 m. d'altitude et pour restreindre les importations de la Réunion dont était tributaire le pays, la première sucrerie moderne fut créée à Nosy-Be. D'autres groupes financiers fondèrent successivement la Sucrerie Marseillaise de Namakia (province de Majunga) en 1930, puis la Sucrerie La Bourdonnais (Brickaville) qui fut reprise et complètement modernisée par la Société des Sucreries de la Côte-Est (1946). Enfin, en 1953, à Ambilobe la Société des Sucreries de la Mahavavy (SOSUMAV).

II. — *STRUCTURES ET CONDITIONS ACTUELLES DE PRODUCTION*

Madagascar est devenu un pays à vocation sucrière. La canne à sucre est cultivée dans presque toutes les régions de l'Ile d'une part en petites plantations paysannales destinées à la consommation familiale, d'autre part en cultures industrielles concentrées dans les régions côtières à conditions écologiques favorables : Ambilobe (Sosumav), Nosy-Be, Namakia (Majunga), Brickaville (Tamatave).

Année	SOSUMAV		NAMAKIA		BRICKAVILLE		NOSY-BE	
	Surface ha.	Production Canne en t.	Surface ha.	Production Canne en t.	Surface ha.	Production Canne en t.	Surface ha.	Production Canne en t.
1960			1496	140 790			1 952	129 788
1961			1494	156 177			2 001	145 606
1962			1650	176 620			1 967	123 180
1963	6 291	247 532	1700	190 044	773	52 243	1 966	150 217
1964	6 506	407 082	1798	204 947	813	68 851	1 965	132 512
1965	6 535	401 232	1939	204 181	725	62 372	1 963	116 621
1966	6 459	424 573	2013	197 751	765	68 531	1 965	117 625
1967	6 445	444 950	1908	164 299	842	70 280	1 965	124 413
1968	6 425	377 695	1815	179 912	1 105	65 667	1 965	125 576
1969	6 596	363 286	1808	171 350	1 100	65 600	2 015	144 690

Ces plantations industrielles sont en majeure partie contrôlées directement par les sociétés sucrières intéressées. Mais tout autour du noyau central des planteurs individuels peuvent livrer leurs cannes à l'usine.

Ces sociétés sont :

— pour la région d'Ambilobe : la Société des Sucreries de la Mahavavy (SOSUMAV)

— pour la région de Majunga (sous-préfecture de Mitsinjo) : la sucrerie de la Namakia

— pour la région de Brickaville : la Société des Sucreries de la Côte-Est.

— pour Nosy-Be : la Sucrerie de Nosy-Be (CEGEPAR).

Vous avez vu plus haut les surfaces plantées et la production de canne pour ces grandes sociétés (de 1960 à 1969).

Autour de ces grandes plantations, se sont installés des producteurs individuels ou des coopératives représentant, en 1969 les surfaces suivantes :

— autour de la SOSUMAV : 1 600 ha (79 300 t)
— autour de Brickaville : 215 ha (10 700 t)
— autour de Nosy-Be : 400 ha (20 000 t)

En récapitulant l'ensemble des plantations de cannes à sucre à Madagascar, l'on peut estimer, par Province, les productions suivantes :

— Diégo-Suarez = 600 000 t
— Majunga = 173 000 t
— Tamatave = 103 000 t
— Tuléar = 28 000 t
— Fianarantsoa = 27 000 t
— Tananarive = 10 000 t

Total = 941 000 t

Seules les productions des grandes Sociétés et les plantations satellites sont utilisées par l'industrie sucrière (soit environ 75 % de la production totale) ; 15 % vont à la consommation courante (canne vivrière) et 10 % à la fabrication de *betsabetsa*.

III. — *PRODUCTION, EXPORTATION ET CONSOMMATION LOCALE DU SUCRE*

La production sucrière des dernières années est la suivante :

Années	Sucre brut (en tonnes)	Sucre raffiné (en tonnes)	Total des sucres (en tonnes)
1956	32 842	10 755	43 597
1957	36 979	19 047	50 026
1958	38 512	27 285	65 797
1959	34 163	27 286	61 449
1960	44 700	40 004	84 704
1961	55 536	30 176	85 712
1962	46 317	36 300	82 712
1963	68 904	40 000	108 904
1964	82 694	24 500	113 040
1965	105 202	29 000	105 202
1966	58 792	49 000	107 792
1967	53 700	42 300	96 000
1968	46 300	51 700	98 000
1969	66 862	31 188	98 050

La production de sucre en 1969 se répartit comme suit entre les 4 usines :

	Sucre brut en t.	Sucre raffiné en t.	TOTAL	Capacité d'usine
SOSUMAV Ambilobe	17 457	31 188	48 645	55 000
Namakia	20 656	—	20 656	25 000
Nosy-Be	19 665	—	19 665	22 000
Brickaville	9 084	—	9 084	10 000
TOTAL	66 862	31 188	98 050	112 000

Voici le tonnage exporté de 1950 à 1969 avec le prix moyen FOB FMG/kg :

Année	Tonnages exportés (t)	Prix FOB moyen FMG/kg
1950	5 500	37
1960	41 200	33
1961	36 200	32
1962	58 500	27
1963	65 800	33
1964	66 800	35
1965	35 000	33
1966	89 770	17
1967	76 740	28
1968	56 000	28
1969	64 200	28

Le prix F.O.B. est variable suivant le cadre du marché (v. commercialisation).

La valeur F.O.B. totale des exportations a été en 1969 d'environ de 1 milliard 700 millions de FMG (1 711 413 400 FMG).

La consommation locale connaît une progression régulière :

1961 — 1963 = 30 000 t/an
1963 — 1965 = 33 000 t/an
1965 — 1967 = 36 500 t/an
1967 — 1969 = 40 000 t/an

soit un taux d'accroissement de l'ordre de 4 à 5 % par an. Le niveau de consommation actuelle (6,5 kg/an/habitant) est faible par rapport à la consommation des autres pays. C'est dû sans doute au prix au détail relativement élevé du sucre (61 FMG/kg en 1963, 67 en 1969).

IV. — *AUTRES PRODUITS DE TRANSFORMATION DE LA CANNE*

En dehors du principal produit, le sucre, les industries sucrières retirent de la canne, la mélasse, l'alcool (dénaturé ou nature) et le rhum.

Voici l'évolution de la production en ces matières :

Année	Mélasse (t)	Alcool dénaturé (hl)	Alcool nature (hl)	Rhum (hl)
1960	25 487	6 390	9 874	4 908
1961	25 556	8 024	7 329	5 411
1962	21 945	5 493	8 669	7 364
1963	26 065	4 874	11 515	12 655
1964	30 276	4 172	6 929	13 672
1965	29 757	3 294	5 405	12 827
1966	32 353	1 392	7 423	17 297
1967	29 610	1 738	7 014	17 197
1968	27 594	3 869	7 591	18 283
1969	28 000			

V. — *COMMERCIALISATION*

Jusqu'en octobre 1965, Madagascar bénéficiait d'un débouché privilégié sur le marché français qui a importé en moyenne 37 000 t de sucre au tarif préférentiel de 35 FMG le kilo. Par ailleurs sur le marché libre non encore saturé le prix était rémunérateur (1963 : 34 FMG le kilo et 1964 : 26 FMG).

En octobre 1965 la France, à la suite de l'échec des négociations agricoles de Bruxelles, a décidé de ne plus réserver pour Madagascar un marché privilégié.

Les seuls débouchés restaient pour Madagascar le marché libre mondial pour 16 000 t à 9 FMG le kg et un marché africain ouvert à la suite de l'opération SERIAC pour 48 000 t à 21 FMG le kg.

En 1966 une réorganisation d'ensemble de la politique commerciale du sucre a abouti à la mise sur pied de la Convention sucrière de l'OCAM (Accord africain et malgache sur le sucre signé le 27 juin 1966).

Cet accord a permis l'achat par l'OCAM de 37 000 t de sucre de Madagascar en 1966/67 et de 50 000 t environ en 1967/68 et 1968/69 au prix de 28 à 29 FMG le kg. L'accord a été récemment dénoncé unilatéralement et « provisoirement » par le Sénégal.

En 1966 Madagascar a adhéré également à l'*American Sugar Act* qui répartit jusqu'en 1971 les besoins en sucre entre divers pays producteurs définis. L'A.S.A. assure pour Madagascar un débouché d'environ 9 000 t à 32 FMG le kg en 1966/67 et 1967/68 et 38 FMG/kg en 1968/69 (après la dévaluation du franc).

En 1969, Madagascar a approuvé le nouvel accord international sur le sucre et dans le cadre de cet accord il s'est vu attribuer un contingent de base d'exportation de 41 000 t susceptible de réajustement en plus ou moins suivant la situation de l'offre et de la demande au cours d'une année donnée. C'est ainsi qu'en 1970 l'offre

étant supérieure à la demande, un réajustement de 10 % en moins a frappé le contingent malgache ramené ainsi à 37 000 t. Cet accord dans le cadre du marché libre n'est pas aussi intéressant que les accords particuliers : le cours reste faible (autour de 3,20 cent US la livre-poids, calculé à partir des moyennes quotidiennes des prix disponibles à New-York et Londres converties en FOB-port Antilles).

Sur le plan national la Caisse de Stabilisation des prix de la Canne et du Sucre a été créée par Décret N° 69-049 du 4 février 1969 en vue de résoudre le problème posé par la production et la commercialisation du sucre ; elle a commencé à fonctionner depuis décembre 1969.

A titre indicatif, voici la destination des productions sucrières en 1969 (en tonnes) :

Origine	DESTINATION			
	Marché de l'OCAM	U.S.A.	Comores	Intérieur
Sosumav	40 077	7 755	2	8 024
Namakia	5 900	—	1 358	13 978
Nosy-Be	9 100		10	9 519
Brickaville	—	—	—	9 095
Total	55 077	7 755	1 370	40 616

Le contingent O.C.A.M. 1969 est de 49 000 t pour Madagascar, celui du marché américain de 8 500 t. Le marché comorien n'est pas contigenté.

VI. — *PERSPECTIVES D'AVENIR*

La production et la consommation mondiale en sucre restent encore relativement équilibrées. Mais depuis 1966 des stocks commencent à se constituer et maintiennent les cours mondiaux à un niveau bas.

Les accords internationaux resteront limités, dans le cadre d'un marché libre, à ces cours bas.

Les perspectives intéressantes pour Madagascar seraient de prospecter d'autres marchés américains et de développer le marché intérieur par l'application d'une politique adéquate en particulier sur le prix au détail.

LE POIVRE

I. — *STRUCTURE ET CONDITIONS ACTUELLES DE PRODUCTION*

La première introduction de poivre (originaire de l'Archipel Indonésien et de l'Inde) à Madagascar fut faite en 1900 au Jardin d'Essais de l'Ivoloina. Toutes les lianes cultivées sur la Côte-Est sont issues de cette souche. La culture du poivrier dans l'île de Nosy-Be prit une certaine importance à compter de 1920 et ce n'est qu'en 1928 qu'apparaît la première exportation substantielle de poivre noir représentant 60 tonnes.

Depuis, les poivrières se sont étendues, d'abord dans les vallées de Sambirano et de la Mahavavy situées sur la Grande Terre de Madagascar en face de Nosy-Be ; ensuite, elles se sont déployées sur toute la côte orientale, de Vohémar à Farafangana.

Le poivrier ne donne pas lieu à une plantation proprement dite ; à l'exception de quelques timides essais en cours, on le trouve surtout en culture associée dite « d'appoint », pratiquée ordinairement sur les arbres d'ombrages des caféiers, et rarement comme culture de « case » sur les arbres qui entourent l'habitation du paysan. C'est dire combien il est difficile de dresser un inventaire de superficies plantées (cette superficie est évaluée à 18 000 ha).

II. — *PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS DE POIVRE*

Année	PRODUCTIONS (en tonnes)	EXPORTATIONS (en tonnes)
1960	1 100	1 045
1961	1 250	1 288
1962	1 075	1 069
1963	1 350	1 902
1964	1 381	1 912
1965	1 550	1 543
1966	1 850	1 108
1967	2 100	1 451
1968	2 960	3 095
1969	2 700	3 493

Le poivre occupe environ 0,7 % de l'ensemble des produits de cultures.

Avant 1960, la production annuelle a évolué de la façon suivante (en tonnes) :

1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
380	360	420	360	500	700	700	900	700	950

La valeur FOB des exportations était :

— en 1968 de 491,9 millions de FMG
— en 1969 de 565,3 millions de FMG

Les principaux pays destinataires du poivre malgache sont d'abord les pays européens (France, Allemagne Fédérale, Italie) ensuite les USA et quelques pays d'Afrique (Sénégal, Maroc, Algérie) ainsi que la Réunion.

La presque totalité de la production fait l'objet d'exportation ; le marché intérieur est insignifiant.

III. — *COMMERCIALISATION ET PRIX DU POIVRE*

Le Bureau de Commercialisation du Poivre (B.C.S.P.) a été créé par le Décret du 11 septembre 1963. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial responsable de la politique de commercialisation, de stockage du poivre dans le cas de mévente et de la fixation des prix tant à la production qu'à l'exportation.

Les attributions de ce bureau s'étendent à trois domaines :

— domaine économique : il est chargé d'étudier tous les problèmes posés par la production poivrière et sa commercialisation. Il étudie et propose au gouvernement toutes réglementations et mesure d'intervention dans les circuits commerciaux.

Il doit en particulier étudier avec le Ministre de l'Agriculture, les objectifs de production, et les moyens à mettre en œuvre pour les rendre effectifs. Il doit de même organiser le commerce intérieur en réglementant la collecte. Enfin, il étudie les possibilités de placement du poivre sur les marchés extérieurs.

— domaine des prix : ayant pour objectif la valorisation et la régulation des prix au producteur, le B.C.S.P. fixe annuellement les prix d'achat minimum au producteur. Il met en œuvre en cas de fluctuation importante des cours un système de péréquation. Enfin, dans la mesure de ses ressources, il peut subventionner des actions tendant à l'amélioration de la production.

— domaine de la commercialisation : son action est limitée actuellement à un contrôle de la réglementation existante mais elle pourrait s'étendre jusqu'à une intervention directe dans l'achat, la vente, le stockage et la répartition du produit entre les exportateurs si besoin apparaissait.

Depuis longtemps, le poivre de Madagascar est absorbé en totalité par la zone franc (France : 80 %, autres pays : 18 %) grâce à une exemption des droits de douane français perçus sur les poivres étrangers (27 %).

CENTRE CULTUREL ALBERT CAMUS

Depuis les mesures d'application du traité de Rome et à partir du 1er janvier 1964 les poivres importés sont tous soumis à un droit d'entrée de 17 %. Les répercussions financières de cette mesure ont été atténuées par une convention passée avec la CEE dans le cadre d'une aide à la production.

Une politique d'alignement des prix sur les cours mondiaux a donc été entreprise, le prix nu au magasin d'exportation ayant été fixé ainsi qu'il suit :

— Campagne 1963/64 ..... 180 FMG/kg
— Campagne 1964/65 ..... 170 FMG/kg
— Campagne 1965/66 ..... 160 FMG/kg
— Campagne 1966/67 ..... 150 FMG/kg
— Campagne 1967/68 ..... 140 FMG/kg

Au cours des 4 dernières années, les prix CAF ports français ont oscillé entre 365 et 500 FF. le quintal.

En 1969, malgré le non renouvellement de la Convention CEE, les cours sur les marchés internationaux se sont améliorés en raison de la diminution de la production mondiale entraînée en particulier par les guerres en Asie et au Moyen-Orient.

IV. — *CONDITIONNEMENT DU POIVRE*

Le Décret 70-097 du 4 février 1970 (J.O.R.M. du 7 février 1970 — page 350) fixe les spécifications et le conditionnement du poivre en grains.

Ce décret distingue :

— le poivre noir : baie entière séchée, cueillie avant maturité et présentant une couleur allant du brun au noir et une surface ridée ;

— le poivre blanc : baie entière mûre, dépulpée et séchée ou poivre noir dont la pulpe a été enlevée ;

— le poivre léger : tous grains de poivre qui flottent dans une solution hydroalcoolique de 0,80 à 0,82 de densité relative à 20° C.

Pour être admis à l'exportation chacune de ces catégories doit répondre à des spécifications déterminées tenant compte de la masse volumique, des impuretés végétales, des baies cassées ou légères.

En dehors de ces catégories, on distingue aussi le « poivre vert » (baies à l'état laiteux), le « poivre rouge », le « poivre des oiseaux ».

A titre indicatif le pourcentage exporté de poivres par catégorie était en 1969 :

— Poivre blanc = 0 %
— Poivre noir = 99,3 %
— Poivre gris = 0,5 %
— Poivre vert = 0,2 %

Nosy-Be est le plus grand port exportateur de poivre (53,2 % du poivre exporté), ensuite viennent Mananjary (15,2 %), Manakara (11,6 %), Diégo-Suarez (6,6 %), Tamatave (5,9 %), Farafangana (5,9 %) et les autres ports de la Côte-Est.

V. — *PERSPECTIVES D'AVENIR*

La production prévue pour 1970 était de 2 000 t malgré le passage du cyclone Jane, en raison de l'entrée en pleine production des plantations de la SOGEPAR (400 à 450 ha).

Sur le plan mondial, la valeur des exportations de poivre représente actuellement le double de ce qu'elles ont été en 1955-57 (quelque 50 Millions de dollars US aujourd'hui contre 26 en 1955-57 pour des quantités allant de 75 200 t à 80 000 t environ). Les importations des pays consommateurs en équilibre par rapport à la production en 1955-57 connaissent une diminution depuis 1960 (1962-64 = 83 000 t, 1965 = 82 800 t, actuellement de l'ordre de 80 000 t). Mais la situation politique de certains pays producteurs semble actuellement favoriser des pays comme Madagascar.

LE SISAL

Madagascar figure depuis 1930 parmi les pays producteurs de sisal.

Depuis 1965, il a été observé un recul dans la production et dans le cours moyen FOB.

Ce recul est dû essentiellement à la difficulté de placement du sisal face à la concurrence des fibres synthétiques (propylène). Entre 1964 et 1967 le sisal est passé du 3e rang des produits d'exportation malgaches au 8e.

I. — *RAPPEL HISTORIQUE*

Le sisal est originaire de la presqu'île du Yucatan au Mexique. A la fin du siècle dernier le sisal se répandit, d'abord aux Antilles françaises, puis aux Iles Mascareignes et aux Comores, enfin à Madagascar.

Les zones de cultures du sisal à Madagascar furent d'abord celles de Diégo-Suarez, d'Ambilobe et de Majunga. Par la suite la culture gagna la vallée du Mandrare dans le Sud. Des essais d'extension ont été faits sur le plateau de Vineta (Tuléar) et au Nord de Morondava à Beroboka (ou Analabe) dans la Concession de la S.I.A.M. (Société d'Investissements Agricoles).

II. — *STRUCTURES ET CONDITIONS ACTUELLES DE PRODUCTION*

Actuellement la culture de sisal se pratique exclusivement dans la vallée du Mandrare et au Nord de Morondava (Analabe SIAM).

Celle du Mandrare fournit plus de 90 % de la production nationale.

Elle est entreprise uniquement par le secteur privé. Six plantations emploient actuellement quelque 4 000 ouvriers (contre 7 000 en 1965) : Société française du Sisal, de Haulmes, Société Sisalienne de Madagascar, Gallois, CAIM, Pech. Peyro.

Ces plantations s'étendent sur 19 200 ha avec une production tonne/ha de 1,43.

Face à la chute des cours mondiaux du sisal dûe à la concurrence en particulier des fibres synthétiques, une Commission a été créée en 1967 en vue d'étudier la possibilité de nouvelles utilisations du sisal (pâte à papier...) et la diversification des cultures dans la vallée du Mandrare.

III. — *PRODUCTION, EXPORTATION ET COMMERCIALISATION DU SISAL*

Voici la production de 1930 à 1960 (produite à partir des plantations de Diégo-Suarez, Ambilobe, Nosy-Be, Marovoay, Morondava, Tuléar et Mandrare) :

1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936
349	745	536	1 022	1 919	2 511	2 475

1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943
2 636	2 467	2 537 2 700	1 777	3 719	2 201	1 590

1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950
1 353	1 769	3 006	1 776	2 378 2 400	3 000	4 646

1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
5 680	5 680	7 789	7 610	8 849	10 252	11 320

1958	1959	1960
11 140	11 000	13 200

A partir de 1960, seules les plantations du Mandrare (90 %) et Morondava (10 %) ont produit du sisal.

Année	Tonnage de production	Tonnage d'exportation	Valeur FOB des exportations en milliers de FMG	Prix FOB FMG/kg
1960	13 200	11 235	608	54
1961	13 200	11 066	540	49
1962	23 000	21 806	1 110	51
1963	23 800	22 822	1 810	79
1964	29 000	28 035	2 057	73
1965	28 800	28 676	1 340	47
1966	24 280	23 302	972	44
1967	22 500	20 366	743	36
1968	22 150	25 028	748,5	30
1969	25 000	24 714	875	35

En 1965 la valeur FOB des exportations était de 1 338 600 FMG et le sisal tient ainsi la 3e place des exportations. En 1969, cette valeur est de 875 100 000 FMG (7e).

Le sisal malgache est destiné pour la France (35 % environ), les Etats-Unis (25 % environ) et d'autres pays (Benelux, Allemagne Fédérale, Canada, Danemark, Sénégal, Portugal, la Réunion, Côte-d'Ivoire, Australie, Japon, Italie.).

Devant la situation alarmante du sisal dans le cadre du marché international, un Accord International est intervenu au mois d'août 1967 lors de la réunion du Comité des Fibres dures à Rome (F.A.O.). Et depuis le Comité se réunit tous les ans.

Il a été décidé qu'en fonction de la situation du marché, les quotas d'exportation de chaque pays producteur, les prix minima CAF, les prix-plafonds (indicatifs) sont fixés pour une année donnée.

C'est ainsi qu'en 1968 le quota d'exportation pour Madagascar était de 25 000 t et en 1969 et 1970 de 25 000 t (Madagascar et Comores).

Les prix minima fixés en avril 1969 sont, suivant les qualités, de 74 et 72 livres la tonne CAF port européen. Ces prix minima n'ont pas pu être obtenus par les pays producteurs (les prix réalisés étaient de 8 à 12 livres au-dessous des prix minima fixés en janvier 1970).

Sur le plan national, le Décret 65-508 du 7 juillet 1965 a ramené le droit de sortie sur le sisal de 7 à 2 %, puis à 0 % par Décret 68-103 du 27 février 1968.

Des prêts à taux réduits ont été accordés à des producteurs de sisal.

Des études en vue de trouver d'autres utilisations du sisal sont entreprises sur fonds publics (en particulier en vue d'utiliser le sisal pour la fabrication de pâte à papier).

IV. — *TRANSFORMATION DU SISAL*

Si le sisal de Madagascar est exporté en majeure partie à l'état brut sous forme de fibres et d'étoupes il est aussi traité sur place en vue de fabrication de tapis de cordages, de ficelles.

C'est la Société Industrielle de Fort-Dauphin (SIFOR) qui assure cette transformation.

Cette industrie qui a commencé à fonctionner vers 1952 fabrique annuellement quelque 600 tonnes de produits confectionnés en sisal : ficelles (plus de 50 % de la production), cordages, tapis, toile et sacs.

V. — *PERSPECTIVES D'AVENIR*

Les perspectives sisal paraissent sombres.

Les recherches entreprises par la F.A.O. en vue de trouver d'autres utilisations nouvelles des fibres dures n'ont pas encore abouti jusqu'ici. Et la concurrence exercée par les produits synthétiques (propylène) devient de plus en plus pressante. Selon toute probabilité, même dans les hypothèses les moins pessimistes, la conjoncture sera défavorable pour le sisal dans l'avenir. Il faudra envisager la possibilité de diversifier la production agricole sur les terres jusqu'ici utilisées pour le sisal et intensifier les études en vue d'utiliser les fibres soit pour la pâte à papier (papier de luxe), soit pour d'autres utilisations (panneaux).